

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune d'Oullins
Métropole de Lyon

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20210401_14 du 1 avril 2021

Direction des Finances

L'an deux mille vingt et un, le un avril, à 19 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 26 mars 2021, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Clotilde POUZERGUE, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Madame Tassadit BELLABAS.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers municipaux présents : 27

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 8

Nombre de conseillers municipaux absents : 0

PRÉSENTS :

Clotilde POUZERGUE - David GUILLEMAN - Patricia VALLON DAUVERGNE - Clément DELORME - Anne PASTUREL - Louis PROTON - Christine CHALAND - Christian AMBARD - Sandrine GUILLEMIN - Philippe SOUCHON - Anne-France ARGANS - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Jean-Louis CLAUDE - Pierre LAFORETS - Philippe LOCATELLI - Laurence DUCHAMP - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Frédéric HYVERNAT - Cédric BARBIERO - Solange MARTELLACCI - Paul SACHOT - Claire BELLISSEN - Alexandre HEBERT - Joëlle SECHAUD - Jean-Charles KOHLHAAS - Bertrand MANTELET - Nadine BADR-VOVELLE

ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Georges TRANCHARD pouvoir à Clotilde POUZERGUE

Christiane PLASSARD pouvoir à Philippe SOUCHON

Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER pouvoir à Clément DELORME

Tassadit BELLABAS pouvoir à David GUILLEMAN

Bertrand SEGRETAIN pouvoir à Anne-France ARGANS

Anaëlle CAILLET pouvoir à Patricia VALLON DAUVERGNE

Michel BAARSCH pouvoir à Nadine BADR-VOVELLE

Benjamin GIRON pouvoir à Alexandre HEBERT

Objet : Tarifs TLPE (Taxe Locale sur la Publicité Extérieure) pour l'année civile 2022

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2333-12 qui précise qu'à l'expiration de la période transitoire, les tarifs sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant-dernière année ;

Vu que le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE pour 2022 s'élève ainsi à + 0,0 % (source INSEE) et que par conséquent le tarif de référence pour la détermination des différents tarifs fixés à l'article L.2333-9 du CGCT restera identique à celui 2021 ;

Vu l'examen du rapport :
 A reçu un avis favorable en Commission Générale du 23/03/2021

Vu le rapport par lequel Monsieur l'Adjoint expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE pour 2022 restera stable (0,0%) par conséquent le tarif de référence pour la détermination des différents tarifs fixés à l'article L.2333-9 du CGCT restera identique à celui 2021.

La délibération n'est pas obligatoire chaque année puisque nous appliquons l'indexation automatique mais elle est fortement conseillée car elle permet une toute transparence vis-à-vis des redevables.

Les tarifs suivants seront applicables pour l'année 2022.

Enseignes			
superficie ≤ à 7m ²	superficie > 7m ² ≤ à 12 m ²	superficie > à 12m ² ≤ 50m ²	superficie > à 50m ²
0 €	16,20 €/m ²	32,40 €/m ²	64,80 €/m ²

Dispositifs publicitaires et pré-enseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique		Dispositifs publicitaires et pré-enseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé numérique	
superficie ≤ à 50 m ²	superficie > à 50 m ²	superficie ≤ à 50m ²	superficie > à 50m ²
16,20 €/m ²	32,40 €/m ²	48,60 €/m ²	97,20 €/m ²

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Abstention(s) :
 Joëlle SECHAUD

APPROUVE les tarifs et les exonérations relatives à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure applicables pour l'année civile 2022.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :			
Transmission en préfecture le	/	/	
Affichage :			
du	/	/	au / /
Clotilde POUZERGUE			
Maire			
Conseillère métropolitaine			

FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS
L'an deux mille vingt et un, le un avril
Pour extrait certifié conforme,
Clotilde POUZERGUE
Maire
Conseillère métropolitaine

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).